



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Défense et de
la Protection Civiles**

Bureau de la prévention des risques

Affaire suivie par Thierry BRULE

Tél. : 03.80.44. 66.17

Courriel : thierry.brule@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 359 du 19 juin 2017 portant approbation du règlement
départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 alinéa 1-B et R.2225-1 à 10,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5 notamment,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitres I à III, dans ses parties législative et réglementaire,

Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'Arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,

Vu l'Arrêté ministériel NOR : INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 250 du 18 mai 2015 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Côte-d'Or,



Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et d'Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospitale
13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture

ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>



Vu l'information du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la côte-d'Or en date du 14 février 2017,

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,

A R R E T E

Article 1er : le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

Article 3 : sont abrogés à cette même date les articles 3.6 et 3.7 du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la Sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbard, la Sous-préfète Directrice de cabinet, le Directeur départemental des territoires, le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice de la défense et de la protection civiles, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 19 juin 2017.

La Préfète,

Original signé : Christiane BARRET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du département de la Côte-d'Or. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé